

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission du développement régional

2006/0039(CNS)

21.6.2006

AVIS

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission des budgets

sur la proposition de décision du Conseil relative au système des ressources
propres des Communautés européennes
(COM(2006)0099 – C6-0132/2006 – 2006/0039(CNS))

Rapporteur pour avis: Gerardo Galeote Quecedo

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Le Conseil européen réuni les 15 et 16 décembre 2005 a invité la Commission européenne à présenter une proposition de nouvelle décision relative aux ressources propres de l'Union européenne ainsi qu'une version modifiée du document de travail sur la ristourne britannique afin de mettre en œuvre ses conclusions sur le financement de l'Union et faire en sorte que les arrangements en matière de ressources propres obéissent au principe d'équité et de progressivité. Arrangements qui garantiront à leur tour, conformément aux conclusions du Conseil européen de Fontainebleau en 1984, qu'aucun État membre n'aura à supporter une charge budgétaire trop lourde au regard de sa prospérité relative.

La majeure partie de la proposition susmentionnée de la Commission expose en détail les mesures techniques nécessaires à l'adaptation du système actuel de ressources propres en vue de mettre en œuvre les arrangements spéciaux mis en place pour l'Allemagne, l'Autriche, les Pays-Bas et la Suède, ainsi que la méthode de calcul du mécanisme de correction pour le Royaume-Uni, en tenant compte des réductions convenues pour que ce dernier pays participe pleinement au coût de l'élargissement.

Le système des ressources propres de l'Union est censé être "une source de financement distincte et indépendante des États membres". C'est pourquoi la base des ressources propres de l'Union était, traditionnellement, les droits de douane. Depuis 1988, les prélèvements agricoles, les taxes sur le sucre et la TVA sont complétées par une ressource basée sur le Revenu National Brut (RNB). La présente proposition ne modifie pas cet état de choses.

Or, la mondialisation et la réduction consécutive des droits de douane ont fait que la ressource basée sur le RNB est aujourd'hui la principale ressource de financement de la majeure partie du budget, déterminant l'assiette de la TVA écrêtée et, plus important encore, fixant le plafond des ressources propres à la disposition de la Communauté. Conséquence de cette évolution, le mécanisme des ressources propres s'est largement dilué et se trouve aujourd'hui dépassé. S'il n'est pas modifié, l'insuffisance des ressources dont l'Union a besoin pour relever les défis des prochaines années et réaliser ses ambitions ira en s'aggravant. Il convient donc de proposer un système nouveau, s'autofinçant, compréhensible, transparent et capable de procurer à l'Union des recettes suffisantes sur plusieurs années.

Dans ces circonstances, le Conseil européen de décembre a invité la Commission à procéder à un réexamen d'ensemble du système, couvrant tous les aspects des dépenses et des ressources de l'UE. Il est très important, à cet égard, qu'une déclaration jointe à l'accord interinstitutionnel récemment conclu prévoie la participation étroite du Parlement européen à ce réexamen.

À l'évidence, c'est dans cette optique que cette nouvelle source dynamique de recettes pourrait être proposée pour l'Union. Il reste à déterminer quel type d'instrument financier ou de corbeille de mécanismes financiers sera le mieux apte à répondre aux futurs besoins. Toute proposition en ce sens devra maintenir, comme élément central, les paiements effectués par les États membres en pourcentage de leur RNB et sur la base de leur prospérité relative. On pourrait également envisager des sources de financement additionnelles, constituées d'instruments financiers combinés, comme un pourcentage de la TVA, une part des bénéfices des sociétés ou un prorata de l'impôt sur le revenu.

AMENDEMENTS

La commission du développement régional invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

Texte proposé par la Commission¹

Amendements du Parlement

Amendement 1 Considérant 11

(11) Le Conseil européen des 15 et 16 décembre 2005 a invité la Commission à entreprendre un réexamen complet et global, couvrant tous les aspects des dépenses de l'UE, ainsi que des ressources, et à faire rapport en 2008-2009. Dans ce cadre, il convient donc que la Commission entreprenne un examen général du fonctionnement du système des ressources propres et formule à cet égard, le cas échéant, des propositions pertinentes.

(11) Le Conseil européen des 15 et 16 décembre 2005 a invité la Commission à entreprendre un réexamen complet et global, couvrant tous les aspects des dépenses de l'UE, ainsi que des ressources, et à faire rapport en 2008-2009. Dans ce cadre, il convient donc que la Commission entreprenne un examen général du fonctionnement du système des ressources propres et formule à cet égard, le cas échéant, des propositions pertinentes. ***Lors de ce réexamen, et lors de l'élaboration de ses propositions, la Commission tient compte des travaux et des recommandations du Parlement européen, conformément aux termes de la déclaration jointe à l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière¹.***

¹ JO C 139 du 14.6.2006, p.1.

Amendement 2 Article 9

Dans le cadre du réexamen complet et global, couvrant tous les aspects des dépenses de l'UE, ainsi que des ressources, sur lequel elle devra faire rapport en 2008-2009, la Commission entreprend un

Dans le cadre du réexamen complet et global, couvrant tous les aspects des dépenses de l'UE, ainsi que des ressources, sur lequel elle devra faire rapport en 2008-2009, la Commission entreprend un

¹ JO C ... / Non encore publié au JO.

réexamen général du système des ressources propres, accompagné, le cas échéant, de propositions appropriées.

réexamen général du système des ressources propres, accompagné, le cas échéant, de propositions appropriées. ***Lors de ce réexamen, et lors de l'élaboration de ses propositions, la Commission tient compte des travaux et des recommandations du Parlement européen, conformément aux termes de la déclaration jointe à l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.***